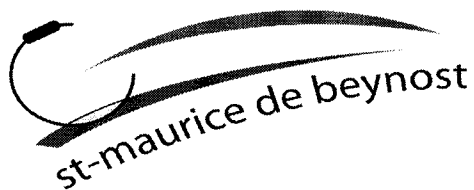


Mise en ligne le :



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-49

Objet : Arrêté temporaire de circulation montée de la Paroche

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant une opération de curage du ruisseau par les services techniques de la ville de Saint Maurice de Beynost montée de la Paroche et route de Tramoyes qu'il faille sécuriser les agents techniques ainsi que les usagers de cette montée ;

ARRÊTE

Article 1: La circulation montée de la Paroche entre l'ancienne église et l'intersection avec l'avenue du Mas Rolland se fera en alternat par feux tricolores du lundi 08 au vendredi 12 avril 2024 de 06h00 à 17h00, en ce qui concerne les travaux entre le cimetière et le pont de l'autoroute sur la route de Tramoyes l'alternat par feux tricolores se fera uniquement au moment de l'intervention lors de cette période ;

Article 2: Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation réglementaire;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 4 avril 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET